

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 11 mars 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2019-03-036

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-037

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 445 607 \$** soit 68 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2019

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **286 324 \$** soit 8,4 % sur un global de 3 397 795 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2018 (solde) 119 930 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 23 257 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **468 818 \$**, soit 9 % du budget, réparties ainsi :

Administration	14 %	Urbanisme	13 %
Sécurité publique	19 %	Loisirs et culture	11 %
Transport	13 %	Frais de financement	2 %
Hygiène du milieu	9 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **44 703 \$**.

2019-03-038

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 28 février 2019 au montant de 318 838,84 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 318 838,84 \$ pour le mois de février 2019.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2019-03-039

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1071, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 28 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 1071, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-040

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1509, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 1509, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-041

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 536, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, article 252, paragraphe 1° a été soumise en regard de l'immeuble sis au 536, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 448, afin de permettre que la piscine creusée soit située à 1,23 mètre du bâtiment principal, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1,5 mètre) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que la piscine creusée soit située à 1,23 mètre du bâtiment principal, et ce, en regard de l'immeuble sis au 536, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-042

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 10, RUE DU PARC-NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451 et de la grille des usages et des normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 10, rue du Parc-Notre-Dame sur le lot 5 141 061, afin de permettre que la marge avant du bâtiment principal soit de 7,37 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (7,5 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que la marge avant du bâtiment principal soit de 7,37 mètres, et ce, en regard de l'immeuble sis au 10, rue du Parc-Notre-Dame, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2019-03-043

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions auprès de deux entrepreneurs aux fins de réaliser des travaux d'électricité pour l'hôtel de ville (installation de bornes de recharge, éclairage sortie d'urgence et installation de détecteurs de monoxyde de carbone) ;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées au 6 mars 2019, à savoir :

Alex Lambert Électrique	1 920,00 \$
J.C. Barrette Inc.	4 632,17 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que la proposition d'Alex Lambert Électrique s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Alex Lambert Électrique le contrat relatif à des travaux d'électricité pour l'hôtel de ville (installation de bornes de recharge, éclairage sortie d'urgence et installation de détecteurs de monoxyde de carbone au montant de 1 920 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville de Léry souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.
- Accepte, selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 février 2019, il y a eu discussions sur les matières résiduelles (collecte des matières organiques), la nouvelle équipe qui est maintenant en place ainsi que sur une demande de dézonage en zone agricole en la Ville de Mercier.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune rencontre

INFORMATION AUX CITOYENS

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 25 février 2019, la démolition du bâtiment sis au 1049, chemin du Lac-Saint-Louis fut acceptée.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – La première échéance est le lundi 18 mars 2019.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 6 avril 2019. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

Une session de Yoga a débuté le 15 janvier 2019, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45 et elle se terminera le 16 avril 2019.

Une session de Zumba a débuté le 16 janvier 2019, tous les mercredis, de 19 heures à 20 heures et elle se terminera le 17 avril 2019.

Le calendrier 2019 de la Ville de Léry avec des photos prises par des résidents est en vente à l'hôtel de ville au coût de 8 \$.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger félicite le Club Optimiste de Léry pour le succès de leur tournoi de golf sur glace qui a eu lieu le samedi 23 février 2019 (96 golfeurs et 110 convives pour le souper).

M. le conseiller Michel Robillard remercie les citoyens présents pour cet exercice démocratique. Il mentionne que le travail continu afin de mettre en place un Comité consultatif en environnement. Il étudie aussi présentement le dossier de la rémunération et du traitement des élus afin de possiblement y apporter des modifications. Il termine en indiquant qu'il représentera la Ville de Léry au Sommet municipal – Résilience Climat, organisé par l'UMQ à Gatineau le 21 mars 2019.

M. le conseiller Éric Pinard mentionne l'avancement du dossier concernant le soutien technique en urbanisme de la firme L'Atelier Urbain pour la réalisation d'un exercice de planification du développement immobilier qui aidera à clarifier les objectifs de la Ville de Léry.

M. le conseiller Paul Leclaire remercie aussi les citoyens d'être présents et les informe qu'il devra malheureusement être absent pour les deux prochaines séances ordinaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le mandat de recrutement d'un responsable du Service de l'urbanisme, le soutien technique en urbanisme de la firme L'Atelier Urbain pour la réalisation d'un exercice de planification du développement immobilier sur le territoire de la Ville de Léry, l'échéancier et l'impact du projet de la nouvelle école de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en la Ville de Léry, la poursuite de Sintra dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I, la taxation dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I ainsi que sur le traitement des élus à la MRC de Roussillon.

2019-03-045

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard, appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 49.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER